LES GESTES BARRIÈRES
AU TIR À L'ARC *au 31 août 2021

FFTA Fédération Française de Tir à l'Arc

Dans le cadre de la rentrée sportive, la fédération a adapté ses consignes relatives aux gestes barrières au tir à l'arc pour correspondre à la réglementation tout en permettant la pratique du tir à l'arc en club dans les meilleures canditions.

LES RÈGLES D'ACCÈS

Le pass sanitaire
La présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux entraînements dans les établissements en salle ou de plein air (type X et PA).

Toutes les personnes sont concernées à l'exception des mineurs de moins de 12 ans.
Les mineurs de 12 à 17 ans sont exemptés de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.

Contrôle du pass avec l'application Tous Anti-Covid
Le responsable de l'équipement (collectivité) ou l'organisateur de l'activité (Président du club) désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Il doit tenir un registre indiquant les jours, horaires et noms des personnes chargées de procéder aux vérifications. Il n'est en revanche pas tenu de registre des personnes contrôlées.

LA PRATIQUE AUTORISÉE

Le tir en extérieur et en salle pour tous
La pratique du tir à l'arc est autorisée en club sans limitation du nombre de tireurs.

Cours collectifs
Les cours encadrés sont autorisés sans limite de participants.

LES RECOMMANDATIONS FFTA

Respect des mesures sanitaires
Le port du masque n'est pas obligatoire, mais recommandé pour les personnes ayant accédé au terrain / salle au moyen du pass sanitaire.

Limitez les contacts avec le matériel
Évitez tout contact avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable.

Accès aux sanitaires, point d'eau
Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.

Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique, rendez-vous sur **www.ffta.fr/gestes-barrieres**